DIRECTIVES
GRATIFICATIONS DE JUBILE AU PERSONNEL EN ACTIVITE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE

L'ensemble du personnel perçoit une gratification de jubilé de CHF 4'500.- pour 20, 30 et 40 d'activité au service de la Collectivité ecclésiastique pour un taux d'activité de 100%.

La gratification est proportionnelle, le cas échéant, au degré d'occupation moyen durant la période concernée.

Il est également tenu compte des années d'activité dans le Jura pastoral.

****

Ordination diaconale ou sacerdotale, institution d'un·e théologien·ne en pastorale : versement d'une gratification de CHF 500.-.

Anniversaires sacerdotaux pour les prêtres, religieux et religieuses ayant cessé leur activité : une lettre de félicitations sera envoyée.

Note : Les montants mentionnés dans ces directives sont bruts et sont soumis aux cotisations AVS/AC et LAA. Les montants sont rediscutés tous les 4-5 ans par le Conseil.

Ces directives ont été adoptées par le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale le 22 octobre 2026 et remplacent celles du 24 octobre 2021. Elles entrent en vigueur le 1er janvier 2027.

Delémont, le 22 octobre 2026

Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale

La présidente : Carole Pelletier
L'administrateur : Pierre Frund